



DÉCLARATION D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE

Déclarer votre œuvre se fait encore plus rapidement on-line via nos eServices ! Vous n'avez pas encore de compte ? Dans ce cas, prenez contact avec notre customer service via member@sabam.be et demandez votre code d'accès unique.

Veuillez remplir ce formulaire en majuscules :

Titre:.....
Genre: film de fiction série de fiction sitcom documentaire vidéo d'art comédie musicale animation
 série dramatique soap clip vidéo reportage docusoap sketch film d'entreprise spot publicitaire
 générique habillage de chaîne

Version: originale traduction adaptation

Si vous avez coché 'traduction' ou 'adaptation', veuillez mentionner le titre original de l'œuvre ainsi que le nom de l'auteur original dans le tableau des ayants droit.

Durée (en minutes):
Producteur (nom et adresse):
Diffuseur/Émetteur:
Date de diffusion:

Ayants droit

Nom et prénoms :	IP Name Number :	Qualité*	Partage des droits:	Signature:

* Scénariste, réalisateur / auteur de dialogues ou de textes de commentaires / auteur de l'œuvre préexistante / auteur graphique d'animation

Veuillez joindre à cette déclaration une copie du contrat avec le producteur.

Date: / /

Les données à caractère personnel que vous nous fournissez sont reprises dans notre traitement «Enregistrement et administration des associés». Nous les utilisons pour la gestion vos droits, ainsi qu'à des fins de promotion et de communication.

La Sabam S.C.R.L. - Société Civile dont le siège est situé à 1040 Bruxelles, rue d'Arlon 75-77 - est propriétaire de cette base de données. Conformément à la loi du 8 décembre 1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous retrouvez des informations complémentaires concernant ces traitements dans le registre public visé à l'art. 18 de la loi.

Réservé à la Sabam :

Numéro d'inscription:
Date de réception:
Date d'inscription:
Date de renvoi:

Comment déclarer votre œuvre ?

Utilisez ce formulaire pour déclarer des œuvres achevées. Veillez à faire signer cette déclaration par tous les ayants droit, et à y préciser la clé de répartition des droits d'auteur. La déclaration doit être déposée avant l'exécution ou la reproduction.

Sur simple demande de la Sabam, les ayants droit sont tenus de fournir un exemplaire de l'œuvre (découpage, scénario, ...) et une copie du contrat de production. S'il s'agit d'une série, un exemplaire d'un épisode suffit.

Pourquoi déclarer votre œuvre ?

Dès le moment de votre affiliation, la Sabam gère toutes les œuvres dans les disciplines pour lesquelles vous vous êtes affilié(e). Cependant, chacune de vos œuvres doit faire l'objet d'une déclaration distincte. En effet, nous avons besoin de votre déclaration pour identifier votre œuvre. Et pour connaître la répartition des droits qui a été convenue entre les coauteurs.

Sur notre site Internet – www.sabam.be - vous pouvez voir à quel moment nous répartissons les droits d'auteur. Cette répartition s'effectue sur la base des déclarations et des programmes de diffusion. Si nous n'avons pas reçu de déclaration, il n'est pas possible de payer des droits. Veillez donc à effectuer votre déclaration avant la diffusion de votre œuvre.

Des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter via 02 286 84 84 ou member@sabam.be.